

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2026-030

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2026, le lundi 23 février, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mardi 17 février 2026 - Secrétaire de séance : Élisabeth LAROCHE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 67 - Nombre de pouvoirs : 4 - Nombre de votants : 71

Étaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT (à partir de la délibération n°2026-025), Franck PLANET, Élisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET (jusqu'à la délibération n°2026-034), Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Émilie CHARMET, Éric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Étaient excusés et ont donné pouvoir : Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Jean-Luc RAMEL (à Élisabeth LAROCHE), Jean-Alex PELLETIER (à Régine GIROUD), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET).

Était excusé et suppléé : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE).

Étaient excusés : Patricia GRIMAL, Serge MERLE, Frédéric BARDOT, Maud CASELLA.

Étaient absents : Ludovic PUIGMAL, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Claire RAMONDOT, Mohammed EL MAROUDI, Michel MITANNE, Nazarello ALONSO, Gaël ALLAIN.

Objet : Fixation des taux de fiscalité 2026 de CFE, de TFB, de TFNB, de THRS et du coefficient de la TASCOM

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies et 1636 B sexies portant modalités de vote des taux de fiscalité directe locale par les communes et les EPCI ;

VU le Débat d'orientation budgétaire pour 2026, approuvé par le conseil communautaire le 16 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 février 2026 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que les taux de fiscalité doivent être votés avant le 15 avril de l'année concernée.

Elle propose conformément au débat d'orientation budgétaire, le maintien des taux d'imposition en 2026 concernant la Contribution Foncière des Entreprises (CFE), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB), la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNB) et la Taxe d'Habitation des résidences secondaires (THRS).

Afin de faire varier son taux de CFE, la CCPA ne peut compter que sur sa réserve de taux. En 2025, cette réserve était de 0,13 %. Elle est issue des règles de liaison entre les taux communaux et les taux intercommunaux¹ et peut être utilisée dans un délai maximum de trois ans.

.../...

¹ Dans les EPCI à fiscalité additionnelle, la CFE ne peut augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières (TFB et TFNB).

Pour l'année 2026, la CCPA n'ayant pas encore reçu l'information sur sa réserve de taux, Mme LAROCHE propose au Conseil de délibérer ultérieurement sur ce point de la réserve de taux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de maintenir à **20,31 %** le taux d'imposition pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).
- DÉCIDE de maintenir à **6,30 %** le taux d'imposition applicable en 2025 pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.
- DÉCIDE de maintenir à **0,00 %** le taux d'imposition applicable en 2025 pour la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB).
- DÉCIDE de maintenir à **2,06 %** le taux d'imposition applicable en 2025 pour la Taxe Foncière sur les propriétés non-Bâties (TFnB).
- DÉCIDE de maintenir en 2026 le coefficient multiplicateur de la TASCOM à **1,20**, laquelle ne concerne que les commerces de plus de 400 m² de surface de vente.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 février 2026
Publiée le*

04 MARS 2026

Le Président, Jean-Louis GUYADER

